

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1^{er} août 2016 portant radiation de la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1621886A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-7, R. 162-45-8, R. 162-45-10 et R. 162-45-11 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation ;

Considérant qu'en application des articles R. 162-45-8 (I-4^o) et R. 162-45-10 (4^o) du code de la sécurité sociale, peuvent être radiés de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du même code les médicaments dont un rapport supérieur à 30 % n'est pas établi entre, d'une part, le coût moyen estimé du traitement dans les indications thérapeutiques considérées par hospitalisation et, d'autre part, les tarifs de la majorité des prestations dans lesquelles la spécialité est susceptible d'être administrée dans les indications considérées, mentionnés au 1^o de l'article L. 162-22-10 et applicables l'année en cours ;

Considérant que, dans les indications considérées des spécialités pharmaceutiques relevant du présent arrêté et au regard des données issues du Programme de médicalisation des systèmes d'information en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, ce rapport n'est pas supérieur à 30 % ;

Considérant que les ministres compétents ont décidé de radier en conséquence, pour ce motif tiré du rapport précité, les spécialités pharmaceutiques concernées de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} août 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service
adjointe à la directrice générale
de l'offre de soins,*

K. JULIENNE

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service
adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*

F. GODINEAU

*Le chef de service
adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*

F. GODINEAU

ANNEXE

(18 radiations)

Les spécialités ci-dessous sont radiées de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, pour l'ensemble de leurs indications.

I.

DÉNOMINATION commune internationale	LIBELLÉ de la spécialité pharmaceutique	CODE UCD	LIBELLÉ de L'UCD	INDICATIONS considérées (communes à l'ensemble des spécialités)	LABORATOIRE exploitant ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
EPOPROSTENOL	EPOPROSTENOL ARROW 0,5 mg, poudre et solvant pour solution injectable	3400893575772	EPOPROSTENOL ARW 0,5MG FL + FL	EPOPROSTENOL est indiqué dans le traitement au long cours, en perfusion continue, de l'hypertension artérielle pulmonaire (HTAP) : - hypertension artérielle pulmonaire idiopathique - familiale ou sporadique, - hypertension artérielle pulmonaire associée à une collagénose systémique. Chez les patients en stade clinique fonctionnel III ou IV (de l'échelle de sévérité de New York Heart Association).	ARROW GENERIQUES
	EPOPROSTENOL ARROW 1,5 mg, poudre et solvant pour solution injectable	3400893575833	EPOPROSTENOL ARW 1,5MG FL + FL		
	EPOPROSTENOL SANDOZ 0,5 mg, poudre et solvant pour solution pour perfusion	3400893558164	EPOPROSTENOL SDZ 0,5MG FL + FL		SANDOZ
	EPOPROSTENOL SANDOZ 1,5 mg, poudre et solvant pour solution pour perfusion	3400893558225	EPOPROSTENOL SDZ 1,5MG FL + FL		
	EPOPROSTENOL PAN-PHARMA 0,5 mg, poudre et solvant pour solution injectable	3400893542255	EPOPROSTENOL PAN 0,5MG FL + FL		PANMEDICA
	EPOPROSTENOL PAN-PHARMA 1,5 mg, poudre et solvant pour solution injectable	3400893542316	EPOPROSTENOL PAN 1,5MG FL + FL		
	EPOPROSTENOL INTSEL CHIMOS 0,5 mg, poudre et solvant pour solution injectable	3400893562017	EPOPROSTENOL INT 0,5MG FL + FL		INTSEL CHIMOS
	EPOPROSTENOL INTSEL CHIMOS 1,5 mg, poudre et solvant pour solution injectable	3400893562185	EPOPROSTENOL INT 1,5MG FL + FL		
	VELETRI 0,5 mg, poudre et solvant pour solution pour perfusion	3400893998779	VELETRI 0,5 MG INJ FL		ACTELION REGISTRATION LTD
	VELETRI 1,5 mg, poudre et solvant pour solution pour perfusion	3400893998830	VELETRI 1,5 MG INJ FL		

II.

DÉNOMINATION commune internationale	LIBELLÉ de la spécialité pharmaceutique	CODE UCD	LIBELLÉ de L'UCD	INDICATIONS considérées (communes à l'ensemble des spécialités)	LABORATOIRE exploitant ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
Chlorhydrate d'idarubicine	IDARUBICINE MYLAN 1 mg/ml, solution pour perfusion (flacon de 5mL)	3400893717325	IDARUBICINE MYL 1 MG/ML FL 5 ML	L'idarubicine est indiquée : - chez les adultes dans le traitement de la leucémie aiguë myéloblastique (également connue sous le nom de leucémie aiguë myéloïde ou LAM ; ce type de leucémie était anciennement dénommée leucémie aiguë non-lymphoblastique ou LANL), dans l'induction d'une rémission chez les patients non traités ou en rechute ou réfractaires ; - chez les adultes et chez les enfants en deuxième intention dans le traitement de la leucémie aiguë lymphoblastique (LAL) en rechute. L'idarubicine peut être utilisée en association lors de protocoles chimiothérapeutiques impliquant d'autres agents cytotoxiques.	MYLAN SAS
	IDARUBICINE MYLAN 1 mg/ml, solution pour perfusion (flacon de 10mL)	3400893717264	IDARUBICINE MYL 1 MG/ML FL 10 ML		
	IDARUBICINE MYLAN 1 mg/ml, solution pour perfusion (flacon de 20mL)	3400893717783	IDARUBICINE MYL 1 MG/ML FL 20 ML		
	IDARUBICINE TEVA 1 mg/ml, solution pour perfusion (flacon de 5mL)	3400893650974	IDARUBICINE TEVA 1 MG/ML FL 5 ML		TEVA
	IDARUBICINE TEVA 1 mg/ml, solution pour perfusion (flacon de 10mL)	3400893650806	IDARUBICINE TEVA 1 MG/ML FL 10 ML		
	IDARUBICINE SANDOZ 1 mg/ml, solution à diluer pour perfusion (flacon de 5mL)	3400893609125	IDARUBICINE SDZ 1 MG/ML FL 5 ML		SANDOZ
	IDARUBICINE SANDOZ 1 mg/ml, solution à diluer pour perfusion (flacon de 10mL)	3400893608982	IDARUBICINE SDZ 1 MG/ML FL 10 ML		
	IDARUBICINE SANDOZ 1 mg/ml, solution à diluer pour perfusion (flacon de 20mL)	3400893609064	IDARUBICINE SDZ 1 MG/ML FL 20 ML		